

KNOW-HOW
3000

Experience

IN DETAIL

Expulsion d'une communauté de pêcheurs artisans de leur territoire traditionnel



HORIZONT
3000

AUSTRIAN ORGANISATION
FOR DEVELOPMENT COOPERATION

Contact

Table des matières

Table des matières	2
Table d'illustrations	2
Liste d'abréviations	2
1. Informations générales	3
2. Contexte de l'expérience.....	3
3. Caractéristiques essentielles de l'expérience	3
4. Parties prenantes et partenaires – Rôles et responsabilités	4
5. Ressources.....	4
6. Conséquences / impact de l'expérience	5
7. Leçons apprises et recommandations.....	5
8. Bibliographie.....	6

Table d'illustrations

Es konnten keine Einträge für ein Abbildungsverzeichnis gefunden werden.

Liste d'abréviations

CPT	Comissão Pastoral da Terra
CPT NE II	Comissão Pastoral da Terra Nordeste II
DHESCAS	Droits de l'homme économiques, sociaux, culturels, environnementaux et sexuels

Mentions légales

Expérience en détail

“Expulsion d'une communauté de pêcheurs artisans de leur territoire traditionnel”

Publié á

Vienne, en décembre 2016

par

HORIZONT3000

www.horizont3000.at

Edité par

CPT (Comissão Pastoral da Terra)

et

HORIZONT3000

Avec le soutien de

Austrian Development

Cooperation (ADC) and the

Member Organizations of

HORIZONT3000

Illustrations par

HORIZONT3000

Contact

José Plácido da Silva Junior

placidojunior@yahoo.com.br

¹ DKA Austria - Development Cooperation Agency of the Catholic Children's Movement of Austria, Catholic Men's Movement of Austria – KMBÖ, Catholic Women's Movement of Austria – kfbö, Caritas Austria, Department for mission and development of the Archdiocese of Vienna, Welthaus Diocese Graz-Seckau, Brother and Sister in Need – Diocese of

1. Informations générales

La Comissão Pastoral da Terra (CPT) dispose d'une grande expérience dans le domaine de la défense des droits de l'homme, et est active dans ce domaine depuis sa fondation. Les services et les activités quotidiennes de l'institution se réalisent avec les familles paysannes, ouvrières ou de travailleurs agricoles se trouvant en situation de négation et de violation des droits humains.

Malgré sa longue expérience d'action, la CPT cherche toujours à continuer d'apprendre des processus dans lesquels elle est impliquée. Ce document vise à présenter les aspects centraux de l'expérience problématique de l'expulsion de la communauté de pêcheurs artisans de leur territoire traditionnel situé dans l'estuaire du fleuve Sirinhaém, dans la municipalité du même nom, qui se trouve dans la région du Mata Sul de l'État de Pernambuco, au nord-est du Brésil. L'expérience a été faite par la Commission Pastoral da Terra Nordeste II (CPT NE II). Elle a débuté en 2004, et a duré six ans.

La CPT comprend qu'elle doit être ouverte à de nouvelles réalités, car le fait d'avoir une grande expérience dans le domaine de l'accompagnement des communautés paysannes est certes un atout mais apporte de grands défis, tels que : 1) ne pas reproduire les stratégies d'action qui ne sont souvent pas adaptées à la situation traitée ; 2) tenter de mieux comprendre les spécificités du groupe accompagné.



Graphique 1 Site de l'expérience

2. Contexte de l'expérience

Depuis la fin des années 1990, des dizaines de familles vivant dans l'estuaire du fleuve Sirinhaém étaient expulsées par l'usine Trapiche. Les familles tiraient tout leur revenu des terrains où elles vivaient et qu'elles occupaient traditionnellement depuis plus de 90

ans. En plus de l'agriculture, elles pratiquaient des activités de pêche et de récolte de crustacés de la forêt de mangrove, un écosystème associé à la forêt atlantique. Les expulsions avaient lieu de façon très violente. Au début des années 2000, les familles se sont mises à rechercher le soutien de la CPT. Les défis étaient importants. Le principal d'entre eux était de garantir le droit à la terre pour toutes les familles vivant dans l'estuaire depuis des décennies et qui étaient en train d'être expulsées. Un autre défi était de faire cesser les menaces et les violences subies par les familles, ainsi que d'éviter la pollution de la mangrove causée par l'usine Trapiche. L'écosystème de l'estuaire est l'un des deux plus menacés du Brésil. Le maintien des familles dans l'estuaire signifiait la préservation de l'environnement, surtout que l'usine avait (et a encore) l'habitude de rejeter les déchets liés à la production d'éthanol dans l'estuaire en question, ce qui pollue l'eau et la végétation, et tue de nombreuses espèces vivant dans cet écosystème.

Les femmes jouent un rôle essentiel dans l'activité agricole et de la pêche. Ce sont elles qui ont été le plus touchées par l'expulsion des familles.

3. Caractéristiques essentielles de l'expérience

La CPT a décidé de s'occuper du cas après y avoir été conviée par les familles. Elle a d'abord effectué une réunion avec la communauté. Ensuite, elle a vérifié à qui appartenait la terre sur laquelle les familles vivaient, car aucune d'entre elles n'avait de titre de propriété. C'est ainsi qu'elle a découvert que la terre appartenait à l'Union, c'est-à-dire à l'État brésilien, qui en avait à son tour concédé la propriété à l'usine Trapiche. La CPT a étudié tous les documents et confirmé qu'il existait des critères à respecter pour que l'État brésilien puisse concéder la propriété de terrains de l'Union à une personne physique ou juridique, notamment : 1) ne pas commettre de crime environnemental dans la zone concédée ; 2) ne pas causer de conflits sociaux ; 3) être à jour dans le paiement d'une taxe exigée une fois par an.

L'étude réalisée a permis à la CPT de constater que l'usine Trapiche ne respectait aucune des conditions préalables ni aucun des critères établis par l'État. Sur la base de ces informations, elle a demandé à l'organisme responsable des terrains de l'Union d'annuler la

propriété de l'usine et de la concéder aux familles qui vivaient sur place depuis des décennies et qui dépendaient de cet endroit pour vivre.

Sur toute la durée de l'expérience, la CPT a traité les personnes comme des propriétaires, ou comme des familles ayant le droit de posséder ces terrains car cela faisait des décennies qu'elles vivaient sur les terrains de l'Union, les terrains de l'État, et donc les terrains du peuple brésilien. C'est pour cela qu'elle a cru que le droit à la terre des familles serait garanti, et que les expulsions seraient évitées. Toutefois, l'État brésilien n'a pas retiré à l'usine la concession des terrains de l'État, qui a ensuite expulsé toutes les familles vivant dans l'estuaire du fleuve Sirinhaém.

Les hypothèses ayant mené au choix de cette stratégie étaient que la CPT comprenait que la communauté était un groupe de propriétaires et qu'il s'agissait d'une communauté d'agriculteurs et d'agricultrices. Mais ces hypothèses n'ont pas permis de comprendre la complexité de la communauté, ni la lutte dans laquelle elle se trouvait engagée. Il ne s'agissait pas uniquement d'une lutte pour la terre, mais aussi d'une lutte pour le territoire. Bien que la lutte pour le territoire soit implicitement la lutte pour la terre, elle allait au-delà de cela.

La communauté était constituée de pêcheurs et d'agriculteurs vivant dans un environnement très spécifique qui leur permettait d'acquérir et de développer des savoirs spécifiques. Il s'agissait d'une communauté traditionnelle, et pas seulement d'agriculteurs et d'agricultrices. Les relations de parenté, le mode de vie, les relations établies avec les autres membres de la communauté et avec l'environnement dans lequel ils vivaient étaient d'autres caractéristiques permettant de parler d'une population traditionnelle. La CPT n'a pas pu comprendre cela dès le début, et n'a pas su l'identifier comme telle.

4. Parties prenantes et partenaires – Rôles et responsabilités

Les principaux groupes en présence étaient :

- la communauté - souhaitant rester sur la terre sur laquelle elle vivait depuis des décennies ;
- la CPT - appelée à l'aide par la communauté pour apporter son assistance aux populations rurales ;

- la Colônia de Pescadores e a Associação de Pescadores - des organismes représentant les pêcheurs ;
- le Sindicato de Trabalhadores e Trabalhadoras Rurais de Sirinhaém - une organisation de classe des agriculteurs et agricultrices ;
- l'usine Trapiche - qui souhaitait rester propriétaire de la zone pour continuer à rejeter ses déchets ;
 - l'État brésilien, via le Ministério do Planejamento (Ministère de la planification) - l'organisme responsable de ces questions.

5. Ressources

L'objectif principal de maintenir les familles dans les endroits où elles vivaient - le droit de la terre – n'a pas été atteint

Le seul développement du processus de lutte pour la terre n'a pas été suffisant. L'expérience exigeait de la CPT qu'elle comprenne mieux le processus en cours, ce qu'elle n'a pas su faire, tout du moins jusqu'au milieu de l'expérience. Elle n'a pas su voir qu'il s'agissait d'une population traditionnelle avec une législation et une lutte spécifiques. Elle n'a pas su voir que la lutte pour la terre faisait partie intégrante de la lutte pour le territoire et que cette dernière impliquait la lutte pour les traditions et pour la conservation du mode de vie de la communauté.

L'impact négatif a été l'expulsion de toutes les familles du territoire traditionnel. En 2010, plus aucune famille ne vivait dans l'estuaire du fleuve Sirinhaém, elles avaient toutes été expulsées. Aujourd'hui, les familles vivent dans une situation bien pire que lorsqu'elles vivaient dans l'estuaire du fleuve Sirinhaém.

Si, d'une part, la CPT n'a pas su mieux comprendre les demandes de la communauté ni les aider dans leur lutte de défense du territoire, d'autre part, l'État brésilien n'a pas su garantir les droits fondamentaux des personnes pour ce qui est du logement, de la terre, du travail et de l'alimentation adéquate. L'État brésilien n'a pas non plus su appliquer la loi en vigueur concernant la concession de la propriété des terrains de l'Union à des personnes physiques et juridiques, car l'usine Trapiche, malgré son non-respect de toutes les conditions préalables, reste propriétaire des terrains.

6. Conséquences / impact de l'expérience

Étant donné que la campagne brésilienne est très diversifiée, la CPT peut rencontrer des situations similaires même sans qu'il s'agisse d'un groupe ou d'une communauté de pêcheurs artisans, comme dans l'expérience présentée. Elle peut se retrouver confrontée à des communautés avec d'autres formes de vie, d'autres formes de production, d'autres relations à la terre, à l'eau, à la nature. Elle peut se retrouver face à des communautés possédant d'autres connaissances, d'autres demandes, d'autres logiques d'organisation.

La CPT a appris qu'elle doit être ouverte aux nouveautés et être capable de reconstruire des méthodologies d'accompagnement tout en conservant ses propres principes. Dans cette réalité plurielle, la conservation de ses propres principes est toujours un défi.

Une des principales leçons et conclusions est que la CPT doit s'inscrire dans un processus de lutte, de soutien aux communautés, en cherchant en priorité à comprendre la communauté, au lieu de penser immédiatement à des alternatives et aux solutions à apporter aux problèmes. On peut avoir les meilleures intentions possibles, mais ces intentions ne correspondent pas toujours à la réalité. La CPT a un domaine très diversifié, et pour cela il faut toujours partir de la compréhension de la communauté, du groupe impliqué, pour ensuite élaborer des possibilités de résolution des problèmes.

Une autre leçon était que de comprendre qu'il existe une lutte pour la terre et une lutte pour le territoire. La lutte pour la terre est très liée aux personnes sans terres, aux propriétaires et aux fermiers. La lutte pour le territoire n'a pas seulement à avoir avec la terre mais aussi avec la signification que les communautés lui donnent - par leur façon d'être, leurs modes de production, leurs religions et leurs croyances, ainsi que leurs modes de vie spécifiques. Ce sont des luttes qui se complètent et qui ont des spécificités. Pénétrer dans l'univers mystique et le mode de vie des communautés apporte beaucoup plus d'éléments pour pouvoir les aider.

Sur cette base, la CPT recommande aux institutions et aux acteurs se trouvant dans une situation similaire ou prévoyant une intervention

semblable de ne pas partir des demandes apparemment présentées. Il est plutôt nécessaire de s'immerger dans la communauté ou dans le groupe que l'on souhaite soutenir. Il est recommandé de proposer des possibilités de problématiques et d'accompagnements, et d'être toujours ouvert à la nouveauté.

7. Leçons apprises et recommandations

Tout ce processus d'accompagnement de la communauté par l'équipe de la CPT a toujours été partagé en consultations et en rencontres. D'autres équipes de la CPT ont pu accompagner ce processus, même à distance, via les informations transférées et des évaluations partagées. Ainsi, elles ont pu contribuer à la réflexion commune de la CPT NE II sur l'expérience.

Les groupes, les institutions ou les organisations pour lesquelles l'expérience pourrait servir de référence sont :

- Les mouvements et les communautés de lutte pour la terre et le territoire ;
- Les organisations de défense des DHESCAS : les droits de l'homme économiques, sociaux, culturels, environnementaux et sexuels ;
- Les communautés en cours de développement de leurs processus de lutte pour la défense des territoires ;
- Les États nationaux qui ignorent bien souvent, sinon presque toujours, la diversité qui existe sur leur territoire ;
- Les organismes religieux impliqués avec les communautés rurales.

En fin de compte, il serait très important de réaliser plus d'initiatives mettant l'accent sur le sujet de la lutte pour le territoire et des conflits dans la campagne, en particulier dans les pays se trouvant dans des processus de lutte pour l'émancipation, des luttes pour l'autonomie territoriale qui impliquent d'autres pratiques et d'autres épistémologies.

8. Bibliographie

CPT. (s.d.). *Comissão Pastoral da Terra*. Accès en octobre 2015, disponible sur <http://www.cptnacional.org.br/>

CPT NE II. (s.d.). *Comissão Pastoral da Terra Nordeste II*. Accès en octobre 2015, disponible sur <http://www.cptne2.org.br/>